

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 JANVIER 2017

(Convocation du 18 janvier 2017)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FEREY Jean-François, FREMOND Hervé GABRIELLE Jean-Pierre, HAMCHIN, Thierry, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, OUITRE Florian, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire, HERMAN Marie-Laure et JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : M. Florian OUITRE.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ce que soient ajoutés les points suivants :

- « *Projet de mise en conformité du parking de la salle de convivialité et de l'école : réalisation d'un relevé topographique* »
- « *Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)* »
- « *Renouvellement de l'abonnement du site internet* »
- « *Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche* »
- « *Retrait de la compétence « informatique de gestion » auprès de Manche Numérique* »
- « *Acquisition d'un souffleur et d'un brûleur thermique pour le service technique* »

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. *Projet de mise en conformité du parking Sud de l'école : présentation et demande de DETR*
2. *Projet de mise en conformité du parking de la salle de convivialité et de l'école : réalisation d'un relevé topographique*
3. *Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)*
4. *Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune*
5. *Mise en place de la possibilité de versement d'heures complémentaires*
6. *Projet de réfection du parking de l'église du Hommël*
7. *Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II*
8. *Changement de bailleur pour les contrats de location situés route du Moulin de Vesque*
9. *Subventions aux associations*
10. *Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme*
11. *Renouvellement de l'abonnement du site internet*
12. *Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche*
13. *Retrait de la compétence « informatique de gestion » auprès de Manche Numérique*
14. *Acquisition d'un souffleur et d'un brûleur thermique pour le service technique*
15. *Informations diverses*

- Projet de mise en conformité du parking Sud de l'école : présentation et demande de DETR (Délibération 2017-001-001).

Suite à la création de Points d'Apports Volontaires sur la partie non bitumée du parking de l'école, il s'avère nécessaire de mettre en conformité la partie Sud de celui-ci de façon à ce que les PAV soient plus facilement accessibles. Parallèlement, une signalisation au sol qui sécurise la circulation des voitures, des piétons et du car scolaire s'impose. Elle est aussi indispensable pour les utilisateurs de la salle de convivialité et les parents d'élèves. Cette mise en conformité permettra également de sécuriser l'accès des véhicules et des piétons vers la mairie.

La volonté du conseil municipal est de continuer dans l'esprit du « village de services publics ».

Descriptif de l'investissement :

- Bitumer le parking des Points d'Apports Volontaires pour faciliter leur accès et permettre une mise en conformité globale.
- Créer une signalisation au sol pour 2 objectifs :
 - sécuriser les déplacements des enfants et de leurs parents, des utilisateurs de la salle de convivialité et des PAV
 - aboutir à une circulation harmonisée et cohérente avec l'accès à la mairie
- Terminer l'accès sécurisé au plateau sportif qui est principalement utilisé par l'école.
- Matérialiser quelques places de parking supplémentaires.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

M. Vogt du cabinet Variance a élaboré un estimatif des travaux :

- Lot 1 « Terrassements, chaussées et assainissement » 27 541.14 € HT
- Lot 2 « Eclairage public » 6 600.00 € HT
- Actualisation, imprévus et divers 3 026.03 € HT

La totalité du projet est donc estimée à 37 500.00 € HT soit 45 000.00 € TTC.

Pour ce faire et afin d'équilibrer le budget, il serait judicieux d'effectuer une demande d'aide financière au titre de la Dotation des Equipements Territoriaux et Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour finaliser la mise en conformité du parking Sud de l'école.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Sous-Préfecture
- adopte le principe de l'opération de mise en conformité du parking Sud de l'école au vu du montant prévisionnel HT fixé à 37 500.00 € et du plan de financement ci-dessous permettant de la financer.

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	15 000.00 €	40 %
Etat – subvention parlementaire		
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		

Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 subventions publiques	15 000.00 €	40 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement - Emprunt	22 500.00 €	60 %
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	22 500.00 €	60 %
TOTAL*	37 500.00 €	100 %

- Projet de mise en conformité du parking de la salle de convivialité et de l'école : réalisation d'un relevé topographique (Délibération 2017-001-002).

Afin de définir un projet prenant en compte toutes les caractéristiques du terrain, la partie du parking qui va être aménagée doit faire l'objet d'un relevé topographique.

M. Hubert Montaigne a transmis un devis qui s'élève à 480 € HT soit 576 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE

Le devis de M. Montaigne qui s'élève à 480 € HT soit 576 € TTC pour la réalisation du relevé topographique.

- Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics – PAVE (Délibération 2017-001-003).

M. le Maire informe que le cabinet VARIANCE a élaboré un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune.

Ce document vise 3 objectifs :

- adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Ce plan est présenté aux conseillers.

Le domaine d'études est le centre bourg avec le lotissement du Pavement, les parkings des deux églises ainsi que celui du restaurant *Le Tournebride*. Il porte également sur le parking de la mairie ainsi que celui de l'école.

La conformité intérieure des bâtiments publics est exclue de ce plan car cela a déjà fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Chaque lieu fait l'objet d'observations et de préconisations qu'il conviendra de suivre dans un projet de mise en conformité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE

- le PAVE réalisé par le cabinet VARIANCE

Et AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- **Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune (délibération 2017-001-004)**

M. le Maire informe que les transferts de compétences des communes vers une communauté de communes s'accompagnent des transferts de biens, des personnels, des contrats et des moyens financiers afférents à l'exercice de ces compétences.

Le passage à la fiscalité professionnelle unique induit, pour les communes, une perte de ressources fiscales. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à fiscalité professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Ce versement constitue une dépense obligatoire.

Le montant de cette attribution de compensation est établi sur la base du montant de la fiscalité professionnelle perçue auparavant par la commune moins le montant des charges transférées par la commune. Cette charge financière est évaluée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), codifiée à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La seule mission de cette CLECT est de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'EPCI. Elle intervient lors de la transformation du régime fiscal de l'EPCI (passage à la fiscalité professionnelle unique) et lors de tous nouveaux transferts de charge ultérieurs.

La composition de la CLECT est fixée par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit être représentée par un conseiller municipal au sein de cette commission.

La commission élira un président et un vice-président parmi ses membres.

Après son adoption par ses membres, le rapport de la CLECT devra être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Les désignations de Mme Harel, 1^{ère} adjointe, en tant que représentante titulaire et de M. Rémi Bellail, Maire de Gratot, en tant que représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Par ailleurs, M. le Maire informe que le premier conseil communautaire sous la présidence de M. Bidot aura lieu le 25/01. A cette occasion, diverses commissions communautaires seront créées. M. le Maire précise que celles-ci sont ouvertes aux délégués communautaires mais aussi aux conseillers municipaux. Mme Harel se positionne sur les commissions « affaires scolaires et périscolaires », « développement social » et « petite enfance, enfance et jeunesse ». Quant à M. Bellail, il se positionne sur les commissions « travaux et numérique », « développement durable » et « finances ».

De plus, la compétence scolaire devrait être prise sur l'ensemble du périmètre de la CMB. Une réunion a d'ailleurs eu lieu le 24/01/2017 au sujet de la gestion des différentes demandes émanant des agents et des directeurs d'école. Mme Harel précise que les projets de travaux programmables seront étudiés en Conseil d'école. Les demandes d'interventions d'urgence seront adressées au représentant du pôle de proximité (Saint Malo de la Lande) ou à l'élu communal en charge des travaux, M. Agnes.

Les investissements vont être gérés par la CMB.

Les demandes de fournitures seront adressées à la CMB pour obtenir un bon de commande.

Seules celles qui concernent la restauration scolaire seront adressées à la commune.

- **Mise en place des Heures complémentaires (Délibération 2017-001-005)**

M. le Maire rappelle aux conseillers que le Syndicat scolaire sera dissout lorsque la communauté Coutances Mer et Bocage aura prise dans sa totalité la compétence scolaire (hormis la gestion de la pause méridienne).

Deux agents vont donc être transférés dans les effectifs de la commune car la majorité de leur temps de travail est consacré à la cantine. La réforme des rythmes scolaires avait occasionné une modification de leur planning.

Afin de pouvoir continuer à leur verser des heures complémentaires, il convient d'en autoriser l'attribution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE :

L'attribution d'heures complémentaires à Mme Piton Jacqueline et à Mme Marescq Isabelle, adjointes techniques territoriales, à partir du 1^{er} février 2017, lorsque cela est nécessaire.

Un état mensuel sera établi pour justification.

- **Projet de réfection du parking de l'église du Hommél (Délibération 2017-001-006)**

Suite aux travaux d'aménagement aux abords des Points d'Apports Volontaires au village du Hommél, M. le Maire présente le devis de l'entreprise Lehodey qui permettraient de prolonger les travaux sur le tronçon allant des containers jusqu'en face de l'entrée du lotissement Georges Noël d'une part et la réalisation d'un béton désactivé entre le portail du cimetière et celui de l'église.

Cela correspond au terrassement, nivellement, mise en œuvre du tout venant ainsi que la pose d'un enrobé à chaud pour le tronçon allant des containers jusqu'en face de l'entrée du lotissement Georges Noël.

La seconde partie de ce devis est le reprofilage du terrain avec mise en œuvre de tout venant et la réalisation d'un béton désactivé pour l'entrée du cimetière allant jusqu'au portail de l'église.

Le coût est de 7 322.15 € HT soit 8 786.58 € TTC.

M. Durel estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre de l'enrobé sur une bordure de route. Un simple revêtement lui semblerait suffisant.

Mme Harel répond qu'il serait dommage de ne pas aménager ce tronçon de la même manière qu'aux abords des PAV.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 10 voix « pour », 4 abstentions et 1 voix « contre »

DECIDE

- De valider le devis pour un montant est de 7 322.15 € HT soit 8 786.58 € TTC.

Comme envisagé et accepté dans le cadre l' Ad'Ap, un devis a été demandé pour la réalisation d'un béton désactivé entre le portail du cimetière et celui de l'église. Cela permettrait de rendre l'accès plus facile notamment aux personnes âgées et à mobilité réduite. Le coût est de 2 089.28 € HT soit

2 507.14 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

De valider ce devis pour un coût de 2 089.28 € HT soit 2 507.14 € TTC.

Le coût total pour la refecton du parking du Homméel est de 9 411.43 € HT soit 11 293.72 € TTC.

- Changement de bailleur pour les contrats de location situés route du moulin de vesque (Délibération 2017-001-007):

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989, la commune doit informer les locataires des 2 logements situés « route du moulin de Vesque » du changement de bailleur. Suite à la dissolution du CCAS, la commune est désormais en charge de ces locations.

Il est convenu de proposer un avenant au contrat de location pour instituer ce changement qui ne modifie en rien :

- la désignation des locaux et des équipements loués
- les conditions générales
- la méthode de calcul du montant du loyer
- la durée du bail

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

De proposer un avenant au contrat de location pour instituer le changement de bailleur qui ne modifie en rien :

- la désignation des locaux et des équipements loués
- les conditions générales
- la méthode de calcul du montant du loyer
- la durée du bail

Le dépôt de garantie sera réattribué à la Commune de Gratot qui pourra le reverser au(x) locataire(s) au moment de leur départ.

- Vote des subventions – (Délibération 2016-001-008)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'année 2017.

Il décide la répartition suivante :

- Société de Chasse	300 €
- Anciens Combattants	310 €
- Club de la Rencontre	400 €
- A.S.E.H.	200 €
- Comité jumelage	1200 €
- CFLG	500 €
- Association France-Alzheimer Manche	50 €
- V.M.E.H.	50 €
- Association Lutte contre le Cancer	50 €
- Donneurs de sang	50 €

Le montant total des subventions versées est de 3 110 €

- **Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II : - permis d'aménager (Délibération 2017-001-009).**

M. le Maire informe les conseillers de l'évolution de ce dossier.

Maître Langenais est toujours en attente des documents des héritiers de M. Mesnildrey pour être en capacité de mettre en place la vente de la parcelle à la commune.

Ceci dit, il a été demandé à la société Prytech de préparer le dossier de permis d'aménager pour anticiper cette vente et gagner du temps au niveau des démarches administratives.

Pour cela, Me Langenais en tant que mandataire des conjoints Mesnildrey, nous a transmis une autorisation de dépôt du permis d'aménager au nom de la commune.

M. le Maire informe que le dossier a été reçu pour validation la semaine dernière.

Le dossier est présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à signer et à déposer le permis d'aménager au nom de la commune ainsi que toute pièce relative à ce projet.

- **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (Délibération 2017-001-010).**

M. le Maire informe les conseillers que les demandes d'autorisations d'urbanisme sont délivrées au nom de la commune depuis le 01/01/2017. L'instruction est assurée par le service urbanisme de la commune de Blainville sur Mer.

Au sujet de la modification de la carte communale, le courrier de la Préfecture mentionnant la validation tacite de ce projet au 30/10/2016 est présenté. La nouvelle mouture est exécutoire et opposable aux tiers depuis le 19/01/2017 au terme des délais de publicité.

- **Renouvellement de l'abonnement du site internet (Délibération 2017-001-011)**

M. Ferey présente le devis pour le renouvellement de l'abonnement d'une part et la conservation du nom du domaine d'autre part. Les coûts sont respectivement de 35 € et de 45 € par an. Il y a possibilité de s'engager pour une durée d'une, trois ou cinq années sans application de tarif dégressif selon la durée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De renouveler l'abonnement pour le site internet et les droits pour conserver le nom du domaine pour une durée de 3 ans et coût total annuel de 80 €.

- **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (Délibération 2017-001-012)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il ajoute que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

M. le Maire rappelle que notre commune adhère au contrat groupe Gras Savoye de Groupama dont l'échéance est fixée au 31/12/2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Cnracl :

- décès
- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

→ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Cnracl ou agents non titulaires de droit public :

- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- régime du contrat : capitalisation.

**- Retrait de la compétence « informatique de gestion » auprès de Manche Numérique
(Délibération 2017-001-013)**

M. le Maire évoque la compétence « informatique de gestion » à laquelle adhère la commune auprès de Manche Numérique.

Il s'avère que cette compétence n'est plus d'actualité puisque la commune n'utilise plus le logiciel de gestion Magnus. Il serait donc judicieux de se retirer de cette compétence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Le retrait de la commune de Gratot de la compétence « informatique de gestion » auprès de Manche Numérique.

- Acquisition d'un souffleur pour le service technique (Délibération 2017-001-014).

Il semble indispensable de changer le souffleur qui est en fin de vie. Cet outil est indispensable et apporte un gain de temps aux agents techniques. Le coût est de 562.50 € HT soit 675.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

L'acquisition d'un souffleur pour un montant de 562.50 € HT soit 675.00 € TTC.

Depuis le 01/01/2017, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. La solution la plus efficace pour traiter les mauvaises herbes est le brûleur thermique. Une présentation d'un modèle va avoir lieu chez un vendeur professionnel.

- Informations diverses

→ Recensement des foyers situés dans des « zones blanches » :

La communauté Coutances mer et Bocage souhaite recenser toutes les personnes habitant dans des zones blanches c'est-à-dire où le téléphone portable ne capte pas.

Cela s'adresse également aux personnes qui ne peuvent bénéficier de la technologie MIMO.

Pour ce faire, les personnes concernées peuvent se faire connaître en envoyant un mail à zonesblanches@communaute-coutances.fr en précisant leur nom, prénom, adresse postale précise et réseau portable qui ne passe pas chez eux (téléphone portable ou MIMO).

Cette adresse mail sera indiquée sur le site de la commune.

→ Réhabilitation des vitraux de l'église du Hommèel :

Un courrier du Conseil Départemental a confirmé la bonne réception du dossier de demande de subvention. L'étude est en cours mais nous avons bon espoir que l'issue soit favorable.

En parallèle, une demande de subvention a été transmise à la Fondation Langlois dont l'objet est de soutenir les projets culturels et patrimoniaux.

→ Aménagement paysager à la sortie du bourg en direction de Saint Malo de la Lande :

M. Ouitre regrette que la commission « entretien des espaces verts » n'est pas été consultée pour l'aménagement paysager du côté droit de la voie à la sortie du bourg en direction de Saint Malo de la Lande.

Le devis de l'entreprise David Paysages Conseils a été validé lors de la dernière réunion.

M. Agnes précise tout de même que les membres de cette commission ont été conviés lors de la visite sur site de l'entreprise pour la préparation de ce devis. Mais il est vrai qu'ils n'ont pas eu connaissance du devis en lui-même.

→ Numérués :

Deux permis de construire ont été déposés à proximité de l'école de l'autre côté de la rue de la Pitonnerie à gauche de l'entrée du lotissement « la Pitonnerie ».

N'ayant pas assez de numéros disponibles entre les habitations dudit lotissement et la fin de la rue de la Pitonnerie, il a été décidé d'attribuer à toutes les habitations qui seront construites sur ce tronçon, à droite de la voie et avec accès direct sur la rue, l'adresse postale suivante : « Place de l'école ».

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2017-001-001	<i>Goudronnage du parking des Points d'Apports Volontaires : présentation et demande de DETR</i>
2017-001-002	<i>Projet de mise en conformité du parking de la salle de convivialité et de l'école : réalisation d'un relevé topographique</i>
2017-001-003	<i>Mise en place du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics</i>
2017-001-004	<i>Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune</i>
2017-001-005	<i>Mise en place des Heures complémentaires</i>
2017-001-006	<i>Projet de réfection du parking de l'église du Hommël</i>
2017-001-007	<i>Changement de bailleur pour les contrats de location</i>
2017-001-008	<i>Vote des subventions</i>
2017-001-009	<i>Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II : - permis d'aménager</i>
2017-001-010	<i>Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme</i>
2017-001-011	<i>Renouvellement de l'abonnement du site internet</i>
2017-001-012	<i>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche_</i>
2017-001-013	<i>Retrait de la compétence « informatique de gestion » auprès de Manche Numérique</i>
2017-001-014	<i>Acquisition d'un souffleur et d'un brûleur thermique pour le service technique</i>

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	
FREMOND Hervé	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	
JACQUES Nadia	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
OUTRE Florian	Conseiller	